

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2021-05-67

Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale de Nîmes - SAFER Occitanie

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le **11 MAI 2021**

ID : 030-243000650-20210506-2021_05_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Marielle NEPOTY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les SAFER, Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, sont des acteurs privilégiés du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La SAFER Occitanie est née de la fusion de la SAFER Gascogne Haut Languedoc, la SAFER Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne et de la SAFER Languedoc-Roussillon. Elle a tenu son premier conseil d'administration électif le 30 mai 2017 à Sorèze dans le Tarn.

La SAFER Occitanie procède actuellement au renouvellement de la composition des membres de la Commission locale de Nîmes.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Terre de Camargue de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

M. Thierry FELINE, Vice-président, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par 30 voix pour :

- D'élire M. Thierry FELINE comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission locale de Nîmes de la SAFER Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-68

**Adoption du projet « Plan Climat
Air Energie Territorial (PCAET) de
la Communauté de communes
Terre de Camargue »**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le **11 MAI 2021**

 Berger
Levrault

ID : 030-243000650-20210506-2021_05_68-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 229-53,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
- Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération 2018-07-107 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à la convention entre la CCTC et l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux pour la réalisation du PCAET sur le périmètre de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-06-79 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération 2020-11-133 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à la réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au PCAET sur le périmètre de la CCTC - Convention avec l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux.

La Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a consacré dans son titre 8 « La transition énergétique dans les territoires ».

Pour ce faire elle a renforcé le rôle des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, en leur confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue l'outil de planification territoriale des engagements nationaux et internationaux pris par la France concernant la prise en compte des effets du changement climatique. Les PCAET Terre de Camargue s'inscrit ainsi dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Un Plan Climat Air Energie Territorial est constitué de deux documents que sont le PCAET proprement dit et l'Etude Environnementale Stratégique (EES) qui lui est jointe.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte les problématiques climat, air énergie du territoire. Il est composé de plusieurs éléments principaux : des bilans et diagnostics du territoire concerné, une stratégie territoriale, un plan d'actions.

Parallèlement à ce document fondateur, la réalisation du PCAET impose également une Etude Environnementale Stratégique (EES). Cette dernière doit proposer, sur la base d'un diagnostic environnemental du territoire, un rapport sur les incidences environnementales du PCAET. Elle permet d'identifier et de caractériser les effets du PCAET, de proposer des dispositifs visant à atténuer les éventuels effets négatifs de certaines actions contenues dans le plan, de renforcer les effets positifs d'autres de ces actions, de communiquer autour de cette démarche et de suivre ses effets en élaborant des tableaux de bord de suivi.

Sur le phasage, le PCAET a été réalisé en 2018-2019 et l'EES en 2020-2021. Dans les deux cas ces documents ont été réalisés par l'association des étudiants en Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (Université Paul VALÉRY – Montpellier III).

Le PCAET permet donc de mieux connaître notre territoire, d'identifier ses forces et faiblesses, d'anticiper aussi les impacts connus du changement climatique et ainsi de fixer des objectifs à moyen et long terme via un plan d'actions et de suivi. Il doit aussi permettre de communiquer, fédérer et affirmer l'engagement du territoire et de notre établissement sur ces problématiques en tant qu'acteur engagé porteur d'objectifs ambitieux.

Le PCAET Terre de Camargue se décline sur plusieurs axes que sont la réduction des gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Il permet notamment via les actions proposées : une optimisation budgétaire par les économies qu'il génère voire par les nouvelles ressources qu'il apporte ; il contribue à l'attractivité économique du territoire ; à une meilleure qualité de vie des habitants. Il évite par ailleurs les coûts induits par l'inaction face aux changements climatiques et aux diverses pollutions.

Le PCAET Terre de Camargue est un processus, une démarche politique, à long terme qui s'inscrit en trois temps : le temps 1, consacré à l'élaboration du PCAET proprement dite, le temps 2 consacré à sa mise en œuvre, et le temps 3 consacré à son évaluation dans le temps.

Le PCAET s'est constitué en Terre de Camargue à partir des différents domaines d'activité du territoire les plus spécifiques. On peut distinguer 6 grands secteurs :

- 1 - le bâtiment (résidentiel et tertiaire),
- 2 - les transports,
- 3 - l'agriculture, la sylviculture et les sols,
- 4 - l'industrie et autres activités économiques,
- 5 - la production et distribution d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- 6 - les déchets.

Très concrètement sur ce territoire trois champs fondamentaux ont été identifiés et font l'objet d'un travail spécifique :

- 1 - le logement au regard de l'âge moyen des constructions sur le territoire et de leur efficacité énergétique à améliorer.
- 2 - les transports avec l'excès de concentration automobile générant une sur production de GES en période estivale.
- 3 - les zones humides, qui sont à préserver au regard de leur considérable capacité à piéger le carbone.



L'EES pour ce qui la concerne a fait l'objet d'un travail similaire avec des objectifs définis qui doivent présenter l'état initial de l'environnement en prenant en compte l'environnement biophysique et humain ; évaluer les perspectives d'évolution du territoire ; évaluer les incidences probables du PCAET sur l'environnement en incluant les incidences Natura 2000.

Ce travail permet au final de disposer d'une présentation de l'état initial de l'environnement sur le territoire, en particulier les éléments concernant les sols, l'eau, les ressources minérales, la biodiversité et les habitats naturels, les paysages, les risques naturels et technologiques, les nuisances, le patrimoine architectural. Ainsi qu'une analyse des incidences notable probables du PCAET sur l'environnement, en distinguant les thématiques d'enjeux forts, moyens et faibles.

Sur l'EES, il a été fait le choix d'offrir un document facile d'accès (le résumé non technique) qui offre une vision globalisée du PCAET, des actions proposées et de leurs effets positifs ou négatifs. Ce document doit faciliter l'appropriation du dossier global.

Par ailleurs, et plus particulièrement pour l'EES, une dynamique de consultation du territoire a été initiée au-delà des obligations légales afin d'améliorer encore l'appropriation du plan d'action par le Conseil communautaire. Ces travaux complémentaires permettent de disposer d'un catalogue d'actions identifiées comme étant les plus pertinentes techniquement ou les plus revendiquées socialement.

Au final, il appartient désormais à la CCTC, à ses communes membres et à ses autres partenaires institutionnels, associatifs, privés potentiellement impliqués de s'approprier cet outil et de le mettre en œuvre.

A cet effet, il convient d'adopter le PCAET et son EES jointe pour le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Il convient également d'adresser ce projet de plan à l'Autorité environnementale compétente (avis à rendre sous trois mois).

Une procédure de consultation du public doit également être mise en œuvre (par voie électronique) pendant une durée qui ne pourra être inférieure à 30 jours..

Enfin, le projet de PCAET doit être déposé sur le centre de ressources de l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr) pour mise à disposition du grand public.

Le PCAET sera soumis à approbation finale du Conseil communautaire après la période de consultation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue » composé du PCAET et de l'ESS dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De transmettre le projet « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue » aux personnes publiques associées conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'Autorité environnementale compétente (Occitanie) ;
- De mettre en œuvre une procédure de consultation du public sur ce projet de PCAET ;
- De déposer le projet de PCAET sur le centre de ressources de l'ADEME ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) précisant le décret n° 65-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-69

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage
pour la construction d'un bâtiment
partagé accueillant une salle des
fêtes communale et une médiathèque
intercommunale sur la commune de
Le Grau du Roi**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Magaeione CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2422-12 et L 2422-13,
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Terre de Camargue réunit depuis le 10 décembre 2001 les communes d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze et constitue un bassin de population d'environ 20 000 habitants.

Elle a opté pour une compétence facultative relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment la lecture publique.

En 2008, une mission d'expertise a été demandée à la DLL du Gard, pour un premier bilan du réseau de lecture publique, qui a conduit à la mise en place d'un vaste programme de construction d'équipements.

La première phase de ce programme a concerné le réaménagement de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze, la deuxième phase du projet a consisté en la construction de médiathèque tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes, de type 3^{ème} lieu, avec, pour vocation, de rayonner sur l'ensemble du territoire.

La dernière phase concerne la construction d'une médiathèque normée sur la commune de Le Grau du Roi, permettant au réseau de répondre aux préconisations de surfaces.

La Commune de Le Grau du Roi a comme projet la construction d'une salle des fêtes.

Compte tenu de la rareté des terrains constructibles sur la commune et afin de rationaliser l'occupation du domaine encore constructible, les deux structures ont décidé de réaliser un bâtiment partagé afin d'unifier et d'harmoniser les deux projets.

Concrètement la Commune souhaite mettre en valeur l'emplacement qui devait initialement être dédié à la construction de la troisième médiathèque intercommunale en utilisant le rez-de-chaussée pour construire la salle des fêtes. La médiathèque sera construite au niveau du premier étage.

Les deux projets sont donc imbriqués l'un dans l'autre, tant dans l'unicité du projet architectural que dans l'utilisation de parties et des espaces communs.

Ainsi, la CCTC et la Commune ont décidé que l'ensemble de ce projet sera piloté par la Commune de Le Grau du Roi en tant que maître d'ouvrage.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les deux structures dans le cadre de la construction de ce bâtiment partagé (objet, durée, lieu, obligations réciproques, modalités financières).

Elle a pour objet de définir les attributions qui seront confiées temporairement à la Commune de Le Grau du Roi par la CCTC dans le cadre de la présente co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Les deux entités délibéreront dans les mêmes termes, la convention deviendra exécutoire après signature et transmission, par chaque structure, au contrôle de légalité. Sauf résiliation, elle s'achèvera par le quitus donné par la CCTC à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et acceptation par la CCTC de la reddition définitive des comptes.

Pour la Communauté de communes Terre de Camargue, l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération ne pourra excéder la somme de 2 815 000 € TTC.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont explicitées dans la convention.

En matière de domanialité, une convention de superposition d'affectations (organisée aux articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)) sera conclue entre les deux entités. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Le Grau du Roi.

Concernant le jury de concours, il sera constitué par la Commune de Le Grau du Roi, maître d'ouvrage. Néanmoins, des membres supplémentaires de la CCTC, avec voix délibératives, siégeront au sein de cette instance.

Il s'agit de M. Jean Claude CAMPOS (Pour Aigues-Mortes) et de Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY (Pour Saint Laurent d'Aigouze) en tant que membres titulaires et de Mme Maguelone CHAREYRE (Pour Aigues-Mortes) et M. Thierry FELINE (Pour Saint Laurent d'Aigouze) en tant que membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De désigner en tant que membre supplémentaire avec voix délibérative M. CAMPOS et Mme PERRIGAULT-LAUNAY (membres titulaires) ;
- De désigner en tant que membre supplémentaire avec voix délibérative Mme CHAREYRE et M. FELINE (membres suppléants) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à s'adjoindre les services de techniciens (géomètre) ou professionnels du droit (notaire, avocat) afin de formaliser la convention de superposition d'affectations sus-évoquée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-70

**Modalités de mise en œuvre du
télétravail au sein de la
Communauté de communes Terre
de Camargue**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le **11 MAI 2021**



ID : 030-243000650-20210506-2021_05_70-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGault-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2021.

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique. Ainsi l'article 49 de cette loi du 6 août 2019 est venu modifier l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 instituant le télétravail dans les 3 versants de la fonction publique.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 publié au Journal officiel le 6 mai 2020 détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à l'assouplissement de certaines règles.

Face à l'urgence de la crise sanitaire et pour répondre rapidement aux mesures de prévention décidées par le gouvernement, la Communauté de communes Terre de Camargue a dû mettre en place une nouvelle organisation intégrant le télétravail.

Cette nouvelle organisation permet la continuité de service et garanti la protection des agents.

L'expérience de ce nouveau mode de travail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue a démontré qu'un certain nombre d'activités s'avère compatible voire particulièrement adapté au télétravail, tant ponctuellement que de manière plus pérenne, et que l'efficacité et les conditions de travail des agents peuvent même s'en trouver confortées.

Il convient donc d'approuver la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, d'en fixer les conditions et modalités d'exercice.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La présente délibération a pour objectif de fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail,
- 2) Les conditions d'autorisation du télétravail,
- 3) Le lieu d'exercice du télétravail,
- 4) Les droits et obligations de l'agent en télétravail et les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- 5) Les moyens informatiques et de télécommunications dédiés à l'exercice du télétravail.

1 Les activités éligibles au télétravail

L'ensemble des activités administratives et comptables.

Néanmoins ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou missions suivantes :

- Accueil physique ou téléphonique dans les locaux de la Communauté de communes Terre de Camargue ou sur les sites extérieurs accueillant du public,
- Missions impliquant la présence de l'agent sur site(s),
- Missions impliquant d'utiliser ou manipuler, principalement ou en grand nombre, des documents papiers,
- Missions impliquant l'utilisation du photocopieur, du scanner etc,
- Missions impliquant l'utilisation de documents internes, non communicables, version papier, dès lors que le respect de la confidentialité ne peut être garanti en-dehors des locaux de travail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités de l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités peut être identifié et regroupé comme susceptible d'être accompli en télétravail. L'autorité territoriale apprécie souverainement cette possibilité, en fonction des nécessités de service.

2 Les conditions d'autorisation du télétravail

Quotité du télétravail :

La quotité de travail prévue ne peut être supérieure à 3 jours par semaine ou à 12 jours par mois.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine ou 8 jours par mois.

Par dérogation, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, un agent peut être placé en télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, renouvelable, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail qui se prononce tant sur son octroi que son renouvellement,
- en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

L'autorisation de télétravail

L'autorisation de télétravail peut être délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, bénéficier de ces différentes modalités de télétravail.

Modalités d'octroi et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'agent souhaitant exercer le télétravail à son domicile ou autre lieu privé, joint à sa demande les attestations certifiant qu'il dispose :

- de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle et d'installations conformes aux spécifications techniques,
- d'une assurance multirisque habitation,
- d'un espace de travail adapté et présentant de bonnes conditions d'ergonomie.

Procédure de demande :

Une formalisation des demandes est prévue règlementairement :

L'agent doit formuler une demande par écrit, précisant les modalités d'organisation souhaitées.

Au regard de la nature des fonctions exercées par l'agent et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

L'autorité territoriale instruit la demande sur les critères suivants :

- Compatibilité avec les activités exercées et l'organisation du service,
- Intérêt du service,
- Conformité des installations à domicile aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé à l'autorité.

Chaque autorisation fait l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

L'autorisation d'exercer en télétravail est donnée pour 1 an maximum renouvelable et formalisée par un arrêté individuel qui précise :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- La durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Lors de la notification de l'autorisation, il est remis à l'agent :

- un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance,
- un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération et l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (demande initiale ou de renouvellement), pour l'exercice de fonctions éligibles, doit être motivé et précédé d'un entretien.

3 Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, s'il est agréé par l'autorité territoriale.

L'arrêté individuel de télétravail précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

4 Les droits et obligations de l'agent en télétravail et les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Tel est le cas notamment en matière de :

➤ **Temps de travail :**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits en matière de comptabilisation du temps de travail que les agents exerçant sur site.

Il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement sur site.

Durant son temps de travail, l'agent est mis à disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de travail pendant ses heures de travail.

En l'absence de logiciel spécifique de pointage, l'agent remplit périodiquement des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou « auto déclarations », soumis au contrôle de son supérieur hiérarchique et au visa de l'autorité territoriale.

➤ **Sécurité/prévention/garanties et assurances :**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur. Son poste fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que les autres dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les membres du Comité d'Hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Il en est de même concernant la médecine préventive.

L'agent en télétravail est couvert pour un accident survenu à l'occasion de l'exécution de son travail à son domicile pendant les heures normalement travaillées. Tout accident survenant dans un autre lieu ou en dehors des heures normalement travaillées ne peut donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

5 Les moyens informatiques et de télécommunications dédiés à l'exercice du télétravail

- Utilisation des équipements mis à disposition par la Communauté de communes Terre de Camargue :

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition des agents autorisés à télétravailler, les outils de travail adaptés à ses missions et dont la nécessité est appréciée par l'autorité territoriale, parmi lesquels :

- ordinateur portable,
- téléphone portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail au regard des matériels ou équipements mis à disposition (ordinateur, logiciels, ...) ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau selon les consignes préalablement données par l'autorité territoriale.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, l'agent est tenu de rapporter les matériels fournis aux périodes indiquées par l'autorité territoriale.

Le matériel mis à disposition, demeure en tout état de cause, la propriété de la Communauté de communes Terre de Camargue.

- Respect des règles de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Seul l'agent concerné par le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'agent en télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition à un usage strictement professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-71

**Modification du planning du
service équipements sportifs -
Pôle Aménagement du territoire
de la Communauté de communes
Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le **11 MAI 2021**

ID : 030-243000650-20210506-2021_05_71-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2021.

Afin de s'adapter d'une part à la fréquentation des équipements sportifs par les scolaires et au rythme des tontes des pelouses des stades selon les saisons, il a été convenu en accord avec les agents, le directeur de Pôle et le Vice-président délégué au Sport de modifier les plannings de l'ensemble du personnel affecté au service des équipements sportifs comme suit :

- Planning 1 concerne les horaires des mois de novembre, décembre, janvier et février :
7h 12h / 13h 17h
- Planning 2 concerne les horaires des mois de septembre, octobre, mars, avril, mai et juin :
7h 11h30 / 12h30 17h
- Planning 3 concerne les horaires des mois de juillet et août :
6h 13h

Cette modification prendra effet au 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du planning du service des équipements sportifs de la CCTC, à compter du 1^{er} mai 2021, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-72

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la CCTC intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dont le protocole de préfiguration présente le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'Etat et de la Région pour le CPER 2021-2027,
- Considérant que la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard peut financer le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre du soutien apporté aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'actions ainsi que dans le cadre de la poursuite d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée,
- Vu l'avis des membres de la commission.

Au niveau régional, une expérience territoriale a été menée depuis 2015, visant à apporter une réponse à des problématiques spécifiques liées au travail des saisonniers (logement, santé, mobilité, formation...). Localement, c'est la Communauté de communes Terre de Camargue qui a initié ce type de structure d'accueil des saisonniers au moyen du Point Emplois Saisonniers (PES) intégré depuis 2016, au sein du service emploi.

Les CPER ont permis, grâce à leur volet emploi et leur soutien aux maisons du travail saisonnier, la mise en œuvre d'actions relatives notamment à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Jusqu'alors, c'est dans ce contexte-là que le Point Emplois Saisonniers bénéficiait d'une aide financière annuelle entrant dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 dans son objectif stratégique n°4 : « Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion »- Action n°13 : « Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous » prévoit d'apporter un soutien aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'action pour l'amélioration de la connaissance des problématiques territoriales liées au travail saisonnier (observation, animation et expertise) et poursuit les actions de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales.

Le Point Emplois Saisonniers s'applique à accompagner les saisonniers, salariés et employeurs, dans les recrutements et les parcours de formation en partenariat avec différents les acteurs de la formation et de l'emploi. L'objectif est double : améliorer la qualification des saisonniers pour leur permettre une professionnalisation qui sera profitable à leur carrière et permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante. Il tente également d'apporter une réponse aux problématiques de logement saisonnier et de mobilité sur le territoire.

Le plan d'actions pour 2021 est le suivant :

N°	AXE	Intitulé des actions
1	Contribuer aux recrutements saisonniers	Recueil, traitement et diffusion des offres d'emploi : Partenariat de qualité avec Pôle emploi + communication via les réseaux numériques (site CCTC + page Facebook dédiée à l'emploi sur Terre de Camargue intitulée « emploi-terredecamargue » pour diffusion et partage des offres -
		Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité du tourisme et de l'agriculture. (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Jobdating divers secteurs d'activité, Rallye de l'emploi saisonnier...)
		Travail partenarial renforcé sur la saisonnalité avec le réseau des MTS Occitanie Réseaux Maisons du Travail Saisonnier (MTS) — logiciel commun – promotion pluriactivité des saisonniers et développement des saisons été/hiver et sur plusieurs territoires
2	Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement aux démarches pôle emploi, à la rédaction de CV, de lettres de motivation, aux dossiers VAE, ... Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique
		Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique
		Mise en œuvre d'une réflexion sur la problématique du logement des saisonniers sur le territoire
3	Accompagner les entreprises	Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi
		Réflexion sur de nouvelles actions en direction des saisonniers et des employeurs (secteurs nautisme, service à la personne)
		Prospection auprès des entreprises - Recensement des besoins en formation des employeurs et du personnel saisonnier – recherche d'organismes - MAD salle...
4	Contribuer à la montée en compétences des saisonniers	Accompagnement des parcours de formation – repérage des publics – Expérimentation Région pour mise en œuvre de formation bi-qualifiante des saisonniers sur le territoire pour augmenter la durée annuelle de travail en cumulant les contrats saisonniers dans différents secteurs d'activité sans changer de territoire
		Organisation et animation d'ateliers divers au sein du PES
		Accueil et organisation facilités de sessions de formations, ateliers, clubs et informations dispensés au sein du PES – actions partenariales avec Pôle emploi, avec des partenaires et avec des organismes de formation
		Sollicitation de la labellisation en qualité de Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

L'équipe opérationnelle affectée au Point Emplois Saisonniers représente un effectif de 2.3 ETP.

Dans le cadre du Plan Etat-Région 2021-2027, ce programme peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat via les services déconcentrés de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard d'un montant de 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce programme d'actions pour 2021 est détaillée comme suit :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
Charges directes affectées à l'opération		107268	Ressources directes affectées à l'opération		124768
60- Achat		3580	70- Vente de produits finis, prestations de services		
Achat matière et fournitures		3280	74- Subventions d'exploitation		124768
Achat de prestations		300	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61- Services extérieurs		2900	Etat (CPER) DDETS		30000
Locations		2350	Etat (aide emploi aidé - ASP)		
Assurance		150			
Documentation		400	Région (CPER)		
62- Autres services extérieurs		7350	Région (autre financement)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Département		
Réceptions			Etablissement public de coopération intercommunale (CCTC)		94768
Déplacements, missions		1150	Autres établissement public (ex : Pôle Emploi)		
Publicité, publication		5450	Commune (s)		
Services bancaires, autres		750	Fonds européens		
63- Impôts et taxes		0	Organismes sociaux (à détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Partenaires sociaux		
64- Charges de personnel		93088	OPCA		
Rémunération des personnels		93088	FPSP		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées :		
Autres charges de personnel					
65- Autres charges de gestion courante		350			
66- Charges financières			75- Autres produits de gestion courante		
68- Dotations aux amortissements			78- Reprises sur amortissements et provisions		
Charges indirectes affectées à l'opération		17500	Ressources indirectes affectées à l'opération		0
Charges fixes de fonctionnement					
Autres charges indirectes (participation Forum FLES)		17500			
TOTAL CHARGES		124768	TOTAL PRODUITS		124768
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87- Contributions volontaires en nature		
TOTAL		124768	TOTAL		124768

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour les actions portées par le Point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2021
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'on vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021
Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-73

**Candidature à l'appel à projet 2021 du
Département du Gard au titre du FSE
subvention globale 2019-2020-2021 –
PON FSE « emploi et inclusion 2014-2020
» pour l'action « référent de parcours
2021 – Territoire Terre de Camargue –
adoption du plan de financement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la CCTC intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'appel à projet 2021, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE) subvention globale 2019-2020-2021, dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 entrant dans l'axe prioritaire 3 tel que défini par le FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » objectif thématique 9, priorité d'investissement 9.1 pour l'action « Référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue »,
- Vu l'avis de la commission

Le service Emploi a pour missions les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et ceux de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, subvention globale 2019- 2020-2021, le Conseil Départemental du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et assure la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis 2008, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de référent de parcours de territoire. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes du territoire les plus en difficulté. Le référent de parcours accueille et accompagne publics qui lui sont orientés, dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle. Son action vise à apporter un accompagnement renforcé aux personnes éloignées de l'emploi, en difficulté d'insertion. Le référent de parcours est garant de la cohérence du parcours et de son accompagnement. Il intervient auprès et avec le participant. Il dynamise son projet en articulant des temps individuels et des temps collectifs et en positionnant le participant sur des actions.

L'accompagnement permet d'assurer un suivi quels que soient les changements administratifs du participant et de dépasser un à un dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les freins à l'insertion professionnelle durable du participant.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité de l'aide FSE.

La CCTC maintient la volonté de mener à bien les missions liées à cette opération en assurant une action de qualité tout en conservant les objectifs quantitatifs pour un accompagnement de 80 personnes sur l'année.

Pour 2021, il est envisagé d'affecter à l'opération des moyens humains à hauteur de 1.15 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 1 ETP correspondant à 1 poste de référent de parcours à temps complet (35h).
- 0.15 ETP correspondant à 15% du temps de travail (soit 242 heures) d'une assistante administrative, dont les missions consistent à assurer la gestion de la partie administrative liée au respect des obligations du FSE

Par délibération n° 2021-03-56 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité poursuivre cette opération en 2021 et a adopté le plan de financement y afférent.

Le montant estimé de l'action correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoute un montant forfaitaire maximum de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses directes et indirectes liées à l'opération, soit pour 2021 :

Coût prévisionnel action 2021	
Dépenses directes de personnel (1.15 ETP)	37 998.88 €
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	15 199.55 €
Total	53 198.43 €

La programmation FSE 2014-20 est arrivée à son terme et la nouvelle programmation n'est pas encore effective. Le financement des opérations mises en œuvre en 2021 est possible grâce au reliquat de l'année 2020.

Afin d'éviter le non renouvellement de certaines opérations, les structures sont invitées à proposer une contrepartie financière à minima de 10 000 €.

Le plan de financement pour 2021 est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2021	
Financement FSE	43 198.43 €
Autofinancement CCTC	10 000.00 €
Total prévisionnel action	53 198.43 €

L'aide financière sollicitée pour 2021 s'élève au maximum à 43 198.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2021-03-56 du 25 mars 2021 ;
- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2021, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE) subvention globale 2019-2020-2021, dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 pour l'action « Référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008 ;
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.15 ETP comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-74

Attribution d'une subvention au projet de la manade du Mas de la Comtesse dans le cadre des fonds européens LEADER : validation du projet et du plan de financement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM.: Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°2015-01-12 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020,
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de Communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont le projet de développement est éligible aux programme LEADER,
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du Conseil communautaire du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la Commission développement économique consultée par mail le 17 avril 2021.

La manade du Mas de la Comtesse tente depuis plusieurs années de diversifier ses revenus. Ainsi, un sentier pédestre a été réalisé en 2020 - 2021 grâce à un PASS REBOND OCCITANIE.

Il est composé de 14 points, il fait 2 km (1h30 de visite) destiné à découvrir la faune, la flore et les pratiques d'élevage des taureaux et des chevaux de Camargue. Chaque panneau développe un thème particulier sur les sujets évoqués ci-avant. Ils mélangent caractéristiques scientifiques, morphologiques, historiques et culturelles.

Le projet éligible au fonds LEADER est la digitalisation de ce sentier et l'aménagement d'activités spécifiques sur son tracé.

Une application devrait permettre diverses possibilités :

- Se géo-localiser sur le sentier pour que le visiteur sache où il en est, carte virtuelle du parcours,
- Sur chaque panneau, scénographie spécifique à chaque étape qui anime l'avancée du visiteur en fournissant un surplus d'informations par rapport à la capacité initiale du panneau. Les animations peuvent prendre la forme de : photos, vidéos, sons, jeux (QCM, puzzle, orientation ...), réalité augmentée etc.
- L'application peut évoluer, elle permet de développer une activité ludique (accrobranches) mais aussi sportive (course d'orientation ou challenge, parcours de santé). Les animations et informations pourront varier en fonction du public accueilli. Cela permet de varier la visite d'une année sur l'autre afin de fidéliser les clients et de les faire revenir sans qu'ils aient un sentiment de déjà-vu.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

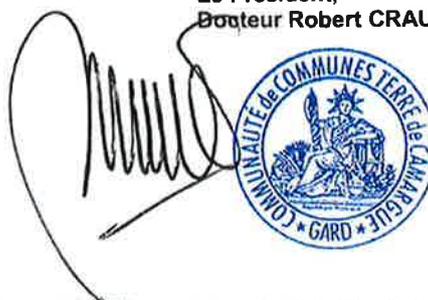
DEPENSES	Prix unitaire € HT	Total € TTC
Application	11 569	13882,80
Création de la mascotte	500	600
Panneaux supplémentaires pour mascotte qui permet de renvoyer à l'application	630	756
Accrobranche	5 750	6 900
TOTAL	18 449	22 138.80

FINANCEMENTS	
CCTC – 10 %	1 844.90 € HT
Europe – 40 %	7 379.60 € HT
Autofinancement – 50 %	9 224.50 € HT
Total – 100 %	18 449.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par la manade du Mas de la Comtesse et éligible aux fonds européen LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 1 844,90 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021
Le Président,
Bourgeur Robert CRAUSTE



Le Président :

* Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-75

**Attribution d'une subvention au
projet de PIGNON EXPRESS dans
le cadre des fonds européens
LEADER : validation du projet et
du plan de financement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°2015-01-12 du Conseil communautaire du 26 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 201/2020,
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de Communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont le projet de développement est éligible aux programme LEADER,
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du Conseil communautaire du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique consultée par mail le 17 avril 2021.

Jeune entreprise créée en décembre 2020 par Etienne DEMUR, PIGNON EXPRESS s'est spécialisée dans la livraison de proximité en vélo. Service aux entreprises locales, service à la personne.

L'objectif est dans un premier temps de développer son entreprise pour consolider son statut et son emploi. Dans un second temps, en fonction du chiffre d'affaire généré, de créer des emplois supplémentaires de livreurs à vélo.

Son projet consiste à assurer des livraisons interterritoriales à l'aide d'un moyen de locomotion 100 % écologique.

Acheter un vélo cargo électrique afin d'aller plus vite, de travailler plus longtemps (moins de fatigue) tout en restant non pollueur.

Son but est de :

- Valoriser le commerce de proximité,
- Leur offrir de nouvelles opportunités (pas de services de livraisons similaires aux villes dans les communes rurales),
- Apporter un service aux personnes isolées (notamment personnes âgées, ayant des difficultés à se déplacer),
- Préserver l'environnement par un mode de livraison doux.

Son entreprise devait être créée au cours de l'année 2021 mais la crise sanitaire et la création par la Communauté de communes Terre de Camargue d'un site internet de vente en ligne, l'ont amené à créer son entreprise avec quelques mois d'avance.

Le site de vente en ligne jachete-en-terredecamargue.com regroupe aujourd'hui une soixantaine de commerçants avec un potentiel de développement.

PIGNON express a été choisi par WISHIBAM (le développeur de ce site en ligne) pour assurer les livraisons intra-territoire mais aussi extra-territoriales. PIGNON express récupère chez les professionnels les colis à livrer, les amène à la poste et assure l'emballage avant expédition.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Unités	Prix unitaire € HT	Total € TTC
Vélos électriques	1	5 854.87	7 025.84

FINANCEMENTS	%	
CCTC	10%	585,49 € HT
Europe	40 %	2 341.95 € HT
Autofinancement	50%	2 927.43 € HT
Total	100%	5 854.87 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par PIGNON EXPRESS et éligible aux fonds européen LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 585,49 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-76

**Contrat Territoire Lecture entre la
Communauté de communes Terre
de Camargue et la Direction
Régionale des Affaires Culturelles**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Terre de Camargue et l'Etat, à travers sa Direction Régionale des Affaires Culturelles, envisagent la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture pour un durée de trois ans renouvelable. Ce dispositif de subvention a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture.

Pour cela l'Etat s'engage aux côtés de la CCTC au financement d'actions partenariales structurantes et de projets plus ponctuels.

Le principe est le suivant : 1 € investi par l'établissement équivaut à 1 € versé par l'Etat pour le développement de ces actions.

Le présent Contrat Territoire Lecture est construit autour de trois lignes directrices, chacune déclinée en deux fiche-actions :

- Sensibiliser et éveiller aux pratiques culturelles (l'Education artistique et culturelle dès le plus jeune âge ; des propositions culturelles pour tous)
- Soutenir la création littéraire et contribuer à sa diffusion (créer des ponts entre auteurs et lecteurs ; une résidence artistique de territoire)
- Lutter contre les inégalités sociales et la fracture numérique (des actions à destination des seniors ; un accompagnement à la parentalité)

L'annexe financière 2021 présente un budget annuel de 12 500 € soit 6 250 € versés par l'Etat. Le budget alloué au Contrat Territoire Lecture peut évoluer chaque année, dans la limite de 20 000 € de participation de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Contrat Territoire Lecture entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif à l'ordonnance de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification.

Séance du 6 mai 2021

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage convocation : 30/04/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2021-05-77

**Convention de partenariat avec la
FéMAG pour le projet « itinéraire
des musiques actuelles en Terre
de Camargue »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Depuis 2018, la FéMAG (Fédération Musiques actuelles du Gard) coordonne un projet artistique de territoire en concertation avec un ensemble d'adhérents, relais du projet sur leur territoire respectif : l'itinéraire des Musiques Actuelles du Gard (IMAG).

Thématisé autour de l'égalité femmes-hommes, ce projet a pour but d'accompagner des groupes de musiques actuelles de la région Occitanie, de proposer des temps de rencontre entre artistes et populations, de participer au maillage artistique et partenarial des territoires, tout en sensibilisant les populations à la culture ainsi qu'à l'égalité femmes-hommes.

En 2021, la FéMAG portera l'IMAG sur cinq territoires et accompagnera cinq projets artistiques au travers d'un ensemble d'actions : résidences artistiques, actions culturelles, concerts, ateliers de formation, et soirées sur la thématique de l'égalité femmes-hommes.

C'est dans le cadre de cette opération que la présente convention de partenariat est établie entre l'organisateur, la FéMAG et le partenaire, la Communauté de Communes Terre de Camargue. Elle a pour objet de contractualiser les partenariats et missions respectives de ces structures pour l'organisation de l'itinéraire des Musiques Actuelles du Gard sur le territoire de Terre de Camargue.

Sur le territoire Terre de Camargue, la FéMAG et son relai territoire, Da Storm, coordonneront en partenariat avec la Communauté de communes Terre de Camargue, la mise en œuvre de l'ensemble des actions inhérentes à l'itinéraire des Musiques Actuelles du Gard sur le territoire concerné : résidence artistique, actions culturelles, concerts, ateliers de formation (« Formons-Nous ») et soirée thématique sur l'égalité femmes-hommes (soirée « Fil-Rouge »).

Sur ce territoire, l'artiste accompagnée sera Maevol, une jeune rappeuse Nîmoise.

Concrètement, les actions suivantes sont mises en place entre le 19 avril et le 9 juillet 2021 :



Résidence artistique : 5 jours de résidence artistique pour Maevol

- Lieu : Théâtre Jean-Pierre Cassel / Adresse : Palais des sports, Allée Victor Hugo, 30240 Le Grau-du-Roi
- Dates : Les 19/04/2021, 20/04/2021, 21/04/2021, 22/04/2021, 23/04/2021

Actions culturelles : 3 journées d'actions culturelles sur la thématique de l'égalité femmes-hommes, réalisées par Maevol, avec les élèves du Collège Irène Joliot-Curie, Aigues-Mortes

- Lieu : Médiathèque André Chamson / Adresse : Rue Nicolas Lasserre, 30220 Aigues-Mortes
- Dates : Les 18/05/2021, 20/05/2021, 27/05/2021

Soirée Fil-Rouge : Une soirée conviviale et festive, sur la thématique de l'égalité femmes-hommes, animée par l'association Les Culottées du Genre Humain.

- Lieu : Jardin de l'Office du tourisme – Le Grau du Roi / Adresse : Villa Parry - Rive Droite, Rue du Sémaphore, 30240 Le Grau du Roi
- Date : Le 25/06/2021

Formons-Nous : Un atelier de formation réservé aux professionnels sur les financements européens pour la culture.

- Lieu : Médiathèque André Chamson / Adresse : Rue Nicolas Lasserre, 30220 Aigues-Mortes
- Date : Le 9/07/2021

Concert de clôture : Un concert événement pour l'artiste accompagnée en première partie d'un groupe « tête d'affiche » (sélectionné par la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze parmi une pré-sélection proposée par Da Storm et la FÉMAG avant le 17/05 dernier délai)

- Lieu : Arènes de Saint Laurent d'Aigouze / Adresse : 30220 Saint Laurent d'Aigouze
- Date : Le 9/07/2021

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 12 200 €. Il est financé notamment par la DRAC, La Région Occitanie et le Département du Gard.

La Communauté de communes Terre de Camargue, par la présente convention, s'engage à participer aux frais à hauteur de 3000 € TTC, à communiquer sur les événements et à faciliter la mise en œuvre du projet sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec la FÉMAG pour le projet « itinéraire des musiques actuelles en Terre de Camargue » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 7 mai 2021
Le Président,
Docteur Robert GRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification